



FICHE

AIDE JURIDIQUE

INFO #7



FINANCABILITÉ

P.2

I. INTRODUCTION

P.3

II. MESURES « TEMPORAIRES » ISSUES DE LA RÉFORME DU 25 AVRIL 2024

P.3

III. CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOU·TE·S

P.4

IV. BALISES APPLICABLES À PARTIR DE L'ANNÉE 2024-2025

p.4

1. Conditions applicables au bachelier en 180 crédits

p.5

2. Conditions applicables au bachelier en 240 crédits

p.6

3. Conditions applicables au master

p.7

4. Cas particuliers

p.7

4.1. Réorientation

p.7

4.2. Allègement

p.7

4.3. Etudiant·e BAMA

p.7

4.4. Obtention d'un grade académique

I. INTRODUCTION

Cette fiche info a pour but de présenter les conditions de finançabilité applicables pour et à partir de l'année 2024-2025. Celles-ci sont reprises à l'article 5 du décret « Financement » du 11 avril 2014.

De plus, les modifications issues de la réforme du 25 avril 2024 y sont reprises. Les mesures temporaires sont présentées dans un premier point tandis que les mesures pérennes sont directement incluses dans les balises correspondantes.

Enfin, les conditions se présentent « en cascade ». En effet, si l'étudiant-e ne remplit pas une des conditions générales, il faut alors analyser les balises.



II. MESURES « TEMPORAIRES » ISSUES DE LA RÉFORME DU 25 AVRIL 2024

Lors de la réforme du 25 avril dernier, deux mesures ont été adoptées uniquement pour l'année 2024-2025.

Elles sont les suivantes :

1. Les étudiant-e-s qui ont commencé leur cycle d'études (c'est-à-dire leur bachelier ou leur master) avant l'année 2022-2023, qui s'y trouvent toujours et qui sont inscrit-e-s et finançables cette année 2023-2024, sont finançables pour se réinscrire **dans le même cursus** l'année prochaine.

Il convient donc de remplir 3 conditions cumulatives afin de bénéficier de cette mesure :

- Avoir commencé le bachelier ou le master avant 2022-2023 et y être toujours inscrit-e,
- Être inscrit-e lors de l'année 2023-2024,
- Être finançable lors de l'année 2023-2024 (c'est-à-dire ne pas avoir été inscrit-e sur dérogation).

2. Les étudiant-e-s de BAC 1 qui, au terme de cette année 2023-2024, se trouvent dans leur 2ème inscription mais n'ont pas acquis 60 crédits de bac 1 sont finançables **pour poursuivre dans le même cursus** s'ils en ont acquis au moins 45.

En conséquence, si l'étudiant-e se trouve dans l'une de ces deux situations, iel est finançable pour l'année 2024-2025.

! Attention : les années 2023-2024 et 2024-2025 seront néanmoins comptabilisées dans le calcul de finançabilité.

III. CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOU·TE·S

Avant l'analyse des conditions générales ou des balises, il convient de vérifier si l'étudiant-e est **ressortissant-e d'un pays membre de l'Union européenne** ou non. S'il ne l'est pas, des dispositions particulières s'appliquent. Dans ce cas, nous lui conseillons de contacter directement notre service juridique (sj@fef.be).

Ensuite, si l'étudiant-e est ressortissant-e d'un pays membre de l'UE, 2 conditions générales s'appliquent :

- Si l'étudiant-e souhaite s'inscrire pour la première fois dans un cycle d'études (bachelier ou master) au cours des 5 dernières années académiques, iel est finançable.
- De la même manière, si l'étudiant-e a acquis, lors de son inscription précédente, la totalité des crédits de son PAE, iel est finançable pour se réinscrire dans le même cursus.

A l'inverse, s'il ne remplit aucune de ces 2 conditions, il faut alors analyser les balises applicables en fonction de son cycle.

IV. BALISES APPLICABLES À PARTIR DE L'ANNÉE 2024-2025

Si l'étudiant-e ne se trouve pas dans une des deux situations reprises ci-dessus ou s'il ne peut pas bénéficier d'une de mesures temporaires, il doit alors se référer aux conditions de finançabilité applicables à tou-te-s les étudiant-es à partir de l'année 2024-2025.

Dans ce cas, il convient alors d'analyser si l'étudiant-e respecte les balises établies par les §2 et 3 de l'article 5. Celles-ci diffèrent en fonction du type de cycle (bachelier ou master) dans lequel l'étudiant-e est inscrit-e/souhaite s'inscrire.

De plus, des aménagements sont prévus dans certains cas particuliers (réorientation, allègement, ...).

1. CONDITIONS APPLICABLES AU BACHELIER EN 180 CRÉDITS

Afin d'être finançable, l'étudiant-e doit acquérir un nombre de crédits déterminé de son cursus en un certain nombre d'inscriptions dans le cycle.

Les balises sont les suivantes :

Nombre d'inscriptions dans le cycle	Crédits du cursus à acquérir au terme de l'inscription
1 inscription*	1 unité d'enseignement
2 inscriptions	60 crédits de bac 1
3 inscriptions	
4 inscriptions	120 crédits
5 inscriptions	180 crédits

! *Attention, une exception est prévue :

- Si après sa 1ère inscription, l'étudiant-e avait acquis au moins 30 crédits et avait donc pu anticiper des cours de la suite du cursus, le jury pourrait considérer qu'il est finançable pour une 3ème inscription s'il a acquis au moins 50 crédits de bac 1 et 60 crédits en tout au terme de sa 2ème inscription ;
- Si après sa 1ère inscription, l'étudiant-e avait acquis moins de 30 crédits, le jury pourrait considérer qu'il est finançable pour une 3ème inscription s'il a acquis au moins 50 crédits de bac 1 au terme de sa 2ème inscription.

2. CONDITIONS APPLICABLES AU BACHELIER EN 240 CRÉDITS

De la même manière que pour le bachelier organisé en 180 crédits, pour le bachelier en 240 crédits, l'étudiant-e doit acquérir un certain nombre de crédits du cursus en un nombre d'inscriptions dans le cycle afin de pouvoir poursuivre.

Les balises sont les suivantes :

Nombre d'inscriptions dans le cycle	Crédits du cursus à acquérir au terme de l'inscription
1 inscription*	1 unité d'enseignement
2 inscriptions	60 crédits de bac 1
3 inscriptions	
4 inscriptions	120 crédits
5 inscriptions	
6 inscriptions	180 crédits
7 inscriptions	240 crédits

! *Attention, une exception est prévue :

- Après sa 1ère inscription, si l'étudiant-e avait acquis au moins 30 crédits et avait donc pu anticiper des cours de la suite du cursus, le jury pourrait considérer qu'il est finançable pour une 3ème inscription s'il a acquis au moins 50 crédits de bac 1 et 60 crédits en tout au terme de sa 2ème inscription ;
- Après sa 1ère inscription, si l'étudiant-e avait acquis moins de 30 crédits, le jury pourrait considérer qu'il est finançable pour une 3ème inscription s'il a acquis au moins 50 crédits de bac 1 au terme de sa 2ème inscription.

3. CONDITIONS APPLICABLES AU MASTER

Dans le cycle de master, l'étudiant-e doit également respecter certaines balises afin d'être finançable.

Dans ce cas, les balises sont les suivantes :

Nombre d'inscriptions dans le cycle	Crédits du cursus à acquérir au terme de l'inscription
1 inscription	
2 inscriptions	60 crédit
3 inscriptions	
4 inscriptions	120 crédits
5 inscriptions	
6 inscriptions	180 crédits

! Attention, en cas de « **passerelle** » (crédits complémentaires), des aménagements sont prévus :

- Si les crédits complémentaires représentent maximum 30 crédits, l'étudiant-e bénéficie d'une inscription supplémentaire pour le respect des balises ;
- Si les crédits complémentaires représentent entre 31 et 60 crédits, iel bénéficie de 2 inscriptions supplémentaires.

4. CAS PARTICULIERS

4.1. RÉORIENTATION

"La réorientation est un changement de cursus au sein du même établissement ou d'un autre établissement"¹. Elle peut avoir lieu d'une année à l'autre ou, pour les étudiant-e-s de bac 1, en cours d'année académique entre le 31 octobre et le 15 février.

En cas de réorientation, l'étudiant-e bénéficie d'une ou 2 inscriptions supplémentaires pour le respect des balises :

- S'il se réoriente en bachelier et au plus tard lors de la 2^{ème} inscription : l'étudiant-e bénéficie d'une inscription supplémentaire.
- S'il se réoriente en bachelier mais après sa 2^{ème} inscription : l'étudiant-e bénéficie de 2 inscriptions supplémentaires.
- S'il se réoriente en master : iel bénéficie d'une inscription supplémentaire (sans distinction entre le moment de la réorientation).

4.2. ALLÈGEMENT

L'allègement consiste en la réduction du programme annuel d'un-e étudiant-e par rapport à celui qui devrait normalement être appliqué². Il doit être demandé au jury (et accordé par lui) pour un motif professionnel, académique, social ou médical dûment attesté.

Dans cette situation, l'étudiant-e bénéficie d'une demi-inscription supplémentaire dans le cycle concerné, par inscription allégée.

! Attention, pour le calcul, la somme des inscriptions supplémentaires est arrondie à l'entier supérieur.

4.3. ETUDIANT-E BAMA

Les étudiant-e-s « BAMA » sont les étudiant-e-s dont le PAE est composé d'unités d'enseignement de bachelier et de master.

Dans ce cas, la finaçabilité est calculée de manière distincte pour le bachelier et le master. Chaque cycle se verra donc appliquer ses conditions.

4.4. OBTENTION D'UN GRADE ACADÉMIQUE

Lorsque l'étudiant-e obtient un grade académique - c'est-à-dire le diplôme de bachelier ou de master - les années ayant mené à son acquisition ne sont plus comptabilisées dans le calcul de finaçabilité.

¹ Vade mecum des COMDEL : <https://www.comdel.be/vade-mecum>

² Définition tirée de la définition du site mesetudes.be.



Tu souhaites plus d'informations ?

QU'EST-CE QUE LA FEF?

La FEF est un syndicat étudiant. Elle représente et défend l'intérêt de tous les étudiant·e·s de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Haute École, École Supérieure des Arts et Université. En tant qu'organisation de représentation communautaire reconnue officiellement, la FEF est un interlocuteur étudiant incontournable du secteur de l'enseignement supérieur.

La FEF défend un enseignement public, gratuit, de qualité, accessible à toute·s, critique et citoyen. Il doit viser l'émancipation de tou·te·s et démocratiser notre société. Dans le contexte actuel, l'enseignement doit être une priorité politique. Pour faire entendre leur voix et faire changer les choses, les étudiant·e·s doivent jouer un rôle actif et participatif au sein de leur établissement et de l'enseignement supérieur en général.

LE SERVICE JURIDIQUE DE LA FEF

Outil de première ligne, le service juridique de la FEF est souvent le premier contact pour les étudiant·e·s qui font face à un problème dans leur cursus. Composé d'étudiant·e·s en droit, il traite surtout des matières propres aux législations de l'enseignement supérieur: conditions d'admission, examens, matières disciplinaires,... En plus d'apporter des réponses concrètes aux questions des étudiant·e·s, l'équipe s'engage à leurs côtés pour trouver une solution à leurs problèmes. Et n'hésite pas à s'impliquer dans la défense des étudiant·e·s, en relayant les informations aux membres de la FEF.

Tu as des questions ou tu désires plus d'informations? Contacte-nous: sj@fef.be

FICHES INFO

La FEF met à disposition de ses Conseils étudiants une série de fiches info abordant différentes thématiques de l'enseignement supérieur.

AIDE JURIDIQUE

- #1 L'inscription dans l'enseignement supérieur
- #2 Examens: quelques règles
- #3 Réussir ses études supérieures
- #4 Les étudiant·e·s et l'action sociale
- #5 Job étudiant
- #6 Logement étudiant
- #7 Financabilité

CONSEIL ÉTUDIANT

- #1 Président, trésorier, secrétaire: trois fonctions clés au sein du conseil étudiant
- #2 Organisation d'une contradictoire
- #3 Passe le témoin
- #4 L'engagement d'un permanent
- #5 Association de fait ou asbl?
- #6 Constitution du CE en ASBL
- #7 ASBL - Publication au Moniteur belge
- #8 Les mandats dans les organes de l'établissement
- #9 Élections étudiantes - les obligations décrétales